L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JÉROME BAYON. IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
« Il faut que l'UNION soit conservée. »

MERCREDI MATIN, 3 JUILLET 1833.

Jours de publication : LUNDI, MERCREDI & VENDREDI.

POUR GOUVERNEUR : J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 3 juillet.

Nous avons encore à annoncer un incendie de bâteaux à vapeur. Lundi de ce mois, les bâteaux *Sentinel, Dolphin* et *Rambler* qui se trouvaient dans le port de Louisville, ont été la proie des flammes. Il paraît que le feu a d'abord éclaté à bord du *Sentinel*, et qu'aussitôt après il s'est communiqué au *Dolphin* et au *Rambler* ; dans l'espace d'une heure les trois bâteaux ont été brûlés jusqu'au niveau de l'eau. Leurs cargaisons ont été conséquemment entièrement consumées ; on pense pouvoir tirer parti des machines. Le *Sentinel* avait un chargement complet pour la Nouvelle-Orléans ; le *Rambler* avait à bord quelques centaines de barils de whiskey, et le *Dolphin* quelques tonneaux de fret pour Cincinnati.

Une personne respectable de cette ville nous a communiqué l'article suivant en anglais : nous en donnons la traduction vu l'importance du sujet :

[*Communiqué.*]—Les directeurs de la *Banque du Commerce* ont fait l'achat, pour la somme de $35,000, d'un terrain à l'encoignure des rues Natchez et des Magasins, dans le but de placer la banque dans le faubourg Ste.-Marie.

Quoiqu'une majeure partie du fonds capital de la banque ait été souscrit et soit possédé par des personnes qui résident dans la ville, proprement dite, et le faubourg d'en bas, et qu'en outre la corporation de la ville possède $500,000 d'actions ou un sixième de son capital, cependant quelques membres de la direction sont parvenus à rendre la banque une banque de faubourg au lieu d'une institution de la ville, pour l'avantage des habitants en général.

Si on avait pu supposer, lors de l'élection (par les actionnaires), de onze directeurs, que la direction placerait la banque dans le faubourg Ste.-Marie, je ne crains pas de dire que pas un de ces onze directeurs n'eût été élu, ou du moins sans avoir exigé d'eux la promesse que la ville ne serait pas privée de cette institution. On peut aussi ajouter que le Conseil de ville n'aurait jamais élu les deux directeurs de la banque pour la corporation sans leur enjoindre de placer la banque dans la ville, pour le bénéfice de tous, et non dans le faubourg, pour sacrifier l'institution aux intérêts et aux vues d'une coterie et d'un petit nombre de spéculateurs. Ces directeurs, ou quelques-uns d'entr'eux, ne désiraient être élus que dans le dessein de placer la banque dans le faubourg, *mais ils eurent bien soin de n'en rien laisser savoir à l'époque de l'élection.* Si une pareille conduite n'est pas un tour de passe-passe, un *Yankee trick*, cela y ressemble furieusement. Les directeurs qui sont si bien venus à bout de leur objet de faire de la banque une banque de faubourg, ont usé d'une merveilleuse discrétion. Ce fut un profond secret pour la majorité des actionnaires, et pour les citoyens en général.

Les citoyens souffriraient-ils que la mairie et tous les bureaux municipaux fussent transportés dans un des faubourgs ? Non certes. Pourquoi donc les actionnaires et les citoyens verraient-ils d'un œil tranquille l'accomplissement de cette mesure politique d'une majorité des directeurs de la Banque du Commerce, qui vont priver la ville d'une institution incorporée spécialement pour la ville et destinée aux besoins de la ville en général, avec ses faubourgs d'en haut et d'en bas. Il n'est pas encore trop tard pour que les actionnaires remédient à ce mal. Qu'une réunion générale des actionnaires soit convoquée par une vingtaine de personnes possédant mille actions entre elles collectivement, ainsi qu'il est prescrit par la charte ; et qu'à cette réunion on pose la question aux actionnaires s'ils veulent que la banque soit *exclusivement* une banque du faubourg d'en haut comme l'est actuellement la Banque du Canal, et comme elle le sera certainement aussi si elle est placée aussi haut dans le faubourg que le terrain acheté par la direction? Qu'on leur demande s'ils consentent qu'une institution fondée pour le bénéfice de toute la ville soit ainsi sacrifiée pour l'avantage de quelques individus du faubourg supérieur ? Qu'on leur demande s'ils veulent permettre aux directeurs d'agir dans leur intérêt personnel au lieu de consulter celui de la banque et des actionnaires ? Il ne peut y avoir qu'une réponse : Non !! Si ceux des membres de la direction qui cherchent ainsi à confiner la banque à des vues locales ne peuvent, en vertu de la charte, être privés, à une réunion des actionnaires, [illegible] qui leur a été confié, on pourra au moins apprendre à connaître en examinant leurs actes, et l'élection du premier lundi de mars en fera justice. On ne choisira [illegible] pour directeurs que ceux qui placeront la banque dans une position centrale de la ville et qui s'élèveront au dessus de l'opinion et l'esprit de leurs concitoyens en rendant cette institution vraiment utile, et en ne permettant pas qu'on en fasse un instrument de monopole dans les mains d'une coterie, une tâche pour notre ville, une inutilité pour notre commerce.

RUE ST.-LOUIS.

(COMMUNIQUÉ.)

La banque des Citoyens est maintenant tout-à-fait organisée, la nomination des directeurs ayant eu lieu le 29 juin dernier.

D'après l'excellente composition de la direction, formée par M. P. J. Tricou, M. Lizardi, Dusuau de Lacroix, J. B. Lepretre, Chs. Lesseps, A. O'Duhigg, T. Nicolet, A. Ducros, D. Warburg, L. G. Hiligsberg, Alcée Labranche, S. Hiriart, V. Allain, Goyneau et V. Allain, nous ne doutons pas de la prospérité de cette utile institution, dont un des buts principaux est, comme on le sait, l'ouverture d'un canal navigable depuis le fleuve jusqu'au lac Borgne, canal pour lequel une somme de 50 mille piastres a été promise par le gouvernement général; et qui doit être achevé dans six années à compter du jour de la passation de l'acte d'incorporation de la dite banque, sous peine par elle de payer à l'Etat en forme de cinq cent mille piastres.

Parmi les offres qui ont déjà été faites aux commissaires qui ont précédé les directeurs sus-dénommés, par divers propriétaires d'habitations situées sur les lieux où devra passer le dit canal, nous distinguerons celle de M. A. Bienvenu, père, comme une des plus libérales et des plus avantageuses pour la banque et le public.

En effet, M. A. Bienvenu, dont la terre est à cinq milles de la ville, a écrit aux dits commissaires la lettre suivante, dont il a bien voulu nous communiquer une copie :

Paroisse St. Bernard, le 1er mai 1833.

« *Messieurs,*—Convaincu que le canal stipulé dans la charte de la banque des Citoyens, comme devant être exécuté pour communiquer du fleuve au lac Borgne, serait sous tous les rapports beaucoup mieux placé sur ma terre que partout ailleurs, tant par sa proximité de la ville que par la facilité économique qui en résulterait, en comparant sa situation là, à plusieurs autres des environs, puisqu'il n'y aurait alors que quatre-vingt-huit arpens à peu près à creuser du fleuve au bayou Bienvenu, et qu'il existe déjà un petit canal qui part du chemin public jusqu'au dit bayou, lequel canal est navigable depuis le commencement de la cyprière, pour des chalans pouvant porter de six à huit cordes de bois, avantage inappréciable, en ce qu'on pourrait par ce moyen transporter facilement les matériaux et les vivres pour les travailleurs, je viens vous proposer d'offrir gratis de ma part à la direction qui vous succèdera, cent quarante pieds de terre de face depuis le fleuve jusqu'au bayou Bienvenu, ou plus si cela est jugé nécessaire, pour y creuser le dit canal.

Un autre avantage non moins grand, que la banque retirerait de l'acceptation de l'offre que j'ai l'honneur de lui faire, en choisissant le lit de mon ancien canal pour y établir celui ci-dessus précité, serait que les deux bords en sont déjà défrichés à un arpent de chaque côté, depuis près de dix ans, à l'exception de quelques cyprès très clairs semés qu'il y a laissés pour le besoin de l'habitation, et de quelques souches en grande partie pourries. Ensuite, dans cet endroit, la cyprière n'a que seize à dix-huit arpens, ce qui ne se rencontre nulle part ailleurs, et sa profondeur n'est qu'à environ quarante pieds de la levée, ce qui faciliterait étonnamment l'établissement de l'écluse, en diminuant de beaucoup les dépenses.

Pour plus amples renseignemens d'ailleurs, Messieurs, vous pourriez consulter M. l'ingénieur Buisson, lequel ayant exploré les lieux, peut vous donner à cet égard tous les détails que vous jugerez convenables. »

« J'ai l'avantage d'être, &c. »

On voit d'après cette lettre quels grands avantages sont offerts par M. Bienvenu et comme ils sautent aux yeux de tous ceux qui connaissent les localités; nous ne doutons pas qu'ils ne soient également appréciés par la direction, qui justifiera le choix que les actionnaires ont fait des membres qui la composent, en s'empressant de les accepter dans leur intérêt et celui du public.

On a parlé de faire passer le canal sur la ci-devant habitation Delarande, mais il est prouvé par le relevé des ingénieurs, qu'il y aurait là environ dix arpens de plus à creuser que sur celle Bienvenu, qu'il existe 15 à 20 arpens de cyprière et de bois, et qu'on serait forcé de construire l'écluse à quatre cents pieds dans le fleuve, eu égard à l'étendue de la batture, ce qui au total, augmenterait les dépenses d'environ 80 à 100 mille piastres d'après l'évaluation approximative des ingénieurs.

Nous avons dit, il y a quelques jours, que dans la journée du 13 ou du 14 mai, Londres avait été le théâtre de troubles assez sérieux, survenus à la [illegible] que la police avait essayé de disperser [illegible] aujourd'hui de donner quelques détails sur [illegible] qui est loin d'être sans importance.

Le but de cette assemblée, que nous ne connaissions pas, était d'aviser au moyen de convoquer une *convention nationale*; il avait été annoncé d'avance par des circulaires et des [illegible] des sociétés (unions) d'ouvriers. Sur [illegible] avis, et redoutant les conséquences d'une telle réunion, le Secrétaire d'état avait fait publier une défense au [illegible] de la métropole de s'y rendre. Toutefois, malgré cette précaution, l'assemblée eut lieu à Cold-Bath-Fields; [illegible] *Liberté ou la mort*, [illegible] sur d'autres un écrit : « *Sainte-Alliance des classes ouvrières;* » « *Egalité des droits et égalité de la justice;* » on a vu même un drapeau tricolore, et le drapeau républicain des Etats-Unis. Il y avait environ 4 à 5000 hommes réunis, quelques-uns seulement étaient armés.

On assure que la troupe de ligne était stationnée dans une prison voisine; de fortes divisions de police étaient postées aux environs, leur principal rendez-vous était dans l'école d'équitation d'un nommé Dawson, située à proximité, et dans les écuries de Rusbridge.

Dès onze heures du matin, il y avait plus de [illegible] personnes sur les lieux, et cependant la réunion était convoquée pour deux heures. Dans cet intervalle il ne s'est passé rien d'important. A deux heures, 200 hommes de la division de police D se sont transportés du West-End à Rusbridge; ils ont été accueillis par les sifflets et les huées de la multitude, qu'ils ont supportés sans y répondre; mais au moment où la dernière section allait passer la porte d'entrée, quelques pierres, à ce qu'on prétend, étant tombées au milieu d'elle, elle fit aussitôt volte-face, se précipita sur les hommes qui la suivaient en la huant, et s'empara de quelques-uns d'entre eux qu'elle conduisit dans la cour de l'écurie.

Pour tribune, la foule se servit d'un chariot qui se trouvait là; on le mena au milieu de la place, et un M. Lee s'y étant élancé se préparait à haranguer la multitude, lorsque le propriétaire du chariot, craignant quelque accident, toucha ses chevaux et passa outre. Force fut alors à l'orateur de monter sur la palissade pour se faire entendre. Il proposa un M. Mee pour présider l'assemblée; cette motion ayant été secondée, M. Mee parut sur la palissade et demanda à la foule si elle lui promettait de prendre soin de sa famille, dans le cas où il perdrait la vie; ajoutant que dans ce cas il dirait courageusement toute sa pensée. On lui répondit affirmativement par des acclamations assourdissantes. Alors, quand le silence fut rétabli, M. Mee commença un discours révolutionnaire plein d'énergie et de vigueur: « Le gouvernement, dit-il, vous a menacés, afin, en vous irritant, de vous porter à prendre l'offensive, et d'avoir ainsi un prétexte pour vous faire massacrer; mais j'espère que vous conserverez l'ordre et que vous ne troublerez pas la paix. » Une effroyable multitude de cris répondirent à cette allocution, et se calmèrent aussitôt pour permettre à l'orateur de continuer. Mais en ce moment, les unionistes, qui n'étaient pas encore rendus, étant arrivés avec leurs bannières, un détachement de la division A, soutenu par quelques autres divisions, et conduit par le surintendant Murray et des inspecteurs, déboucha par la rue Calthorp. A l'apparition de cette troupe, un des assistants montrant aux autres la bannière qui portait les mots *Liberté ou la mort*, s'écria avec enthousiasme : « hommes, tenez ferme! » Il n'en fallut pas davantage; les dogues de la police, irrités par ce cri, s'élancèrent à la voix de leurs maîtres, comme d'affreuses bêtes carnassières avides de chair et de sang. La foule fit bonne contenance; alors la lutte s'engagea terrible, les lâches sbires jouant du bâton sur tout ce qui les environnait, hommes, femmes, enfants, et les citoyens n'opposant qu'une résistance inerte. Le carnage fut horrible; partout et incessamment on entendait retentir l'arme ignoble des assassins à gage de la police; et puis aussitôt, les imprécations des blessés, les râlements des mourants, les hurlements de frayeur ou de douleur des femmes, et jusqu'aux cris des petits enfants attirés là par la curiosité, et que ces barbares égorgeaient sans pitié, comme des loups dévorent sans remords tout ce qui tombe sous leurs dents quand ils ont faim. Pour aider à l'effet des abattoirs, la division D était sortie des écuries de Rusbridge par la rue Gouge, et était venue tomber à l'improviste sur la foule; car le peuple, lassé de ce massacre, commençait à se ruer sur la division A et en aurait eu bon marché. Quelques-unes des bannières des ouvriers furent enlevées, un nommé Cully (de la division C 95) voulant en arracher une à celui qui la portait, reçut dans l'abdomen un coup de poignard, qui l'envoya tout droit se mettre au service de Satan pour faire la police en enfer. Ce coup de poignard, avec un coup de pierre bien appliqué que reçut à la tête un des hommes de la division H, en suivant la rue Coppice et quelques bonnes volées de coups de triques qui laissèrent presque sans souffle les sergents Tierney, Olick et Sinclair, furent les marques les plus distinctes que cette meute enragée emporta de la résistance du peuple. La foule, obligée de retraiter, s'était reformée sur la place de la prison, et tenta une vigoureuse attaque contre la police, pour reprendre la bannière « Liberté ou la mort; » mais la division N arrivant par Gray's Inn-lane, et la division H par Coppice-Row, il fallut céder à la supériorité de ces forces; à quatre heures, la place était complettement évacuée. La police a fait une cinquantaine de prisonniers. Les dispositions dans lesquelles était le peuple faisaient craindre pour le soir une attaque mieux combinée, qui néanmoins n'a pas eu lieu. Durant la mêlée, les toits et les fenêtres des maisons étaient chargés d'hommes et de femmes qui, sans prendre part au combat, y encourageaient les citoyens, en accablant les satellites de la police d'une grêle de malédictions et de pierres. Pendant vingt-quatre heures, la capitale a été dans la plus terrible agitation.

Les détails précédents, extraits de divers rapports publiés dans les feuilles de Londres du 14, prouvent à quel point d'exaspération en sont venues les classes ouvrières et combien il est important que le gouvernement remédie aux maux qui pèsent sur elles. Quand on voit plusieurs milliers d'hommes prêts à provoquer à tous risques la formation d'une convention, défiant l'autorité en marchant sous un drapeau révolutionnaire, et quelques-uns même s'armer de poignards ou d'autres armes et jouer leur vie contre les sbires du pouvoir, on doit supposer que l'irritation est dans les masses et qu'il faudrait bien peu de choses pour la pousser à un éclat général. Jusqu'à présent cette exaspération des classes ouvrières contre les classes aisées ou riches, n'est pas de nature à inspirer des craintes sérieuses; mais si elle continue à s'accroître aussi rapidement qu'elle l'a fait depuis plusieurs années, bientôt le danger aura dépassé tous les moyens de répression qui sont entre les mains du gouvernement, et alors.... la guerre civile sera infaillible.

Plus d'une fois nous avons eu à nous plaindre du peu de bonne foi de quelques-uns de nos confrères de la campagne, qui empruntent ou plutôt s'approprient cordialement nos articles, sans daigner indiquer à quelle source ils puisent. Depuis long-temps nous nous taisons, dans la crainte de donner à penser que nous attachons trop d'importance à des choses qui en ont peu par elles-mêmes; mais notre silence ne faisant qu'encourager quelques-uns de ces messieurs, ils poussent les choses trop loin pour que nous ne leur reprochions pas enfin vertement leur manque de charité.

Nous signalons surtout comme essentiellement coutumière du fait, la *Gazette des Opélousas;* le numéro du 22 juin de cette feuille contient, sous la singulière rubrique: *Extérieur, Nouvelle Orléans*, un article de non moins d'une colonne et demie emprunté à l'*Abeille*, mais, grâce à la bonne foi éditoriale de la Gazette, nous seuls pouvons le savoir.

Peut-être s'imagine-t-elle, la *Gazette*, que parce que dans l'article dont il s'agit il est question d'autre chose que du prix du porc et de la melasse, nous avons dû nécessairement l'emprunter à quelque journal étranger; et qu'en conséquence il lui devient inutile de nous en créditer. Mais, « à chacun selon sa capacité, » ont dit les Saint-Simoniens, et, « à chaque capacité selon ses œuvres, » a répondu un joyeux faiseur d'épigrammes : en conséquence, sans vanité comme sans humilité, nous prions notre estimable confrère de nous juger d'après nos faits et non d'après les siens ou autres semblables.

Qu'il sache que nous ne voulons point être accusés « de brigandage en littérature, » comme disait naguère un de nos confrères de cette ville; et que nos articles sur la politique extérieure sont ordinairement un résumé non des pensées mais des faits dont nous sommes informés par les feuilles étrangères, auquel nous joignons notre opinion, erronée ou non, mais notre opinion à nous : d'où il résulte, pour le cas présent, que les nouvelles contenues dans vingt journaux du Mexique sont représentées dans une seule colonne de l'*Abeille*, qui, pour la forme au moins, est bien notre propriété, et à ce titre devrait être annoncée comme telle par la feuille qui nous l'emprunte.

En trouvant notre article dans la *Gazette*, sous le titre *Extérieur*, nous sommes autorisés à croire qu'elle a eu sur notre compte la charitable pensée que nous venons de lui supposer; autrement il nous faudrait admettre cette autre hypothèse peu flatteuse pour les connaissances géographiques et l'esprit même topographiques de cette feuille : à savoir, qu'elle pense que la *Nouvelle-Orléans* est située à l'extérieur des *Etats-Unis!* Ou enfin, il nous faudrait en venir à nous persuader que la *Gazette* ignore que le titre *Extérieur* ne convient qu'aux extraits que l'on fait des journaux qui se publient hors du pays.

Mais si aucune de ces suppositions n'est fondée, nous ne savons à quoi nous en tenir sur le procédé de notre confrère; car il doit savoir qu'un article de journal est une propriété comme une autre, et qu'à ce titre, si ce n'est pour sa valeur intrinsèque, on lui doit le même respect; or, comme ici il n'y a d'autre moyen d'indiquer ce respect [illegible] au bas de l'article la désignation de la source à laquelle on l'a puisé, négliger ce soin c'est volontairement s'exposer au reproche de vivre illicitement du travail d'autrui. Et le tort que l'on fait au propriétaire, pour n'être pas immédiat n'en est pas moins réel; car, en jetant le doute sur sa capacité dans l'esprit de tous pour qui il travaille, vous l'exposez à la ruine. Assez et trop long-temps cet esprit de rapine est resté impuni, il faut y mettre un terme dans l'intérêt de la presse en général et dans le nôtre particulier, nous lui ferons désormais une guerre d'extermination.

NOUVELLE-ORLEANS, 6 mai 1833.

A Monsieur J. B. Maureau, directeur des écoles centrales et primaires.

Monsieur,—La régence me charge de vous prévenir qu'elle a, dans la séance du quatre du courant, renvoyé au quatrième samedi de ce mois, l'examen public qui devait avoir lieu samedi prochain, et qu'elle a adopté un arrêté portant qu'à l'avenir, les rapports faits par le comité nommé spécialement tous les mois pour visiter les écoles, seront insérés dans les journaux de cette ville. Elle attend de cette mesure et de votre exactitude à remplir les fonctions qui vous sont dévolues, un concours d'émulation, une rivalité de zèle qui devront produire les plus heureux résultats.

Le gouvernement, en affectant une somme considérable à l'éducation du pauvre et en ordonnant que deux enfants pris dans cette classe seraient élevés gratuitement dans les écoles qu'il crédit, a voulu faire autre chose qu'une vaine et pompeuse parade de sympathie pour le malheur. Il a voulu, dans sa munificence, en fournissant les moyens de s'instruire à des êtres que la misère semblait avoir condamnés à croupir dans l'ignorance, augmenter le nombre des citoyens qui plus tard pourraient servir utilement la patrie. Ce grand but ne serait point atteint, les régents n'auraient pas compris leur mission, s'ils ne se hâtaient de réprimer un abus qui leur a été dénoncé. Il paraîtrait que, quoique les listes des écoles soient chargées d'une quantité de noms à peu près égale à celle déterminée par la législature, néanmoins, les cours sont à peine suivis par la moitié des élèves portés sur les cadres. Vous voudrez bien donner avis aux divers professeurs, et vous tenir vous-même pour prévenu, que la régence est décidée à prendre les mesures convenables pour exiger que les enfants se rendent exactement à l'étude, sous peine de se voir privés des avantages auxquels ils étaient appelés à participer, pour faire place à d'autres qui sauront mieux les apprécier. Elle pense qu'il serait bon que les parents fussent informés de cette détermination, et c'est à vous qu'elle confie ce soin.

Je suis également chargé de vous engager à mettre et faire mettre rigoureusement à exécution l'article des réglements qui veut que ce soit à trois heures, et non pas avant, que finissent chaque jour les classes.

Permettez-moi de saisir cette occasion, pour vous renouveller l'assurance de mon estime particulière et de ma haute considération.

CANONGE,
Président de la régence.

EXTERIEUR.

Compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant l'année 1831.

Il est vraiment curieux d'observer comment le bien s'opère à la longue, comment la civilisation gagne et se développe, comment la liberté s'élargit et s'étend à l'aide des influences qui se montrent le plus opposées à ses progrès. C'est à M. de Peyronnet, homme du pouvoir par excellence, ministre anti-libéral s'il en fut jamais, adversaire infatigable de la publicité en tout genre, que l'on est redevable de la première de ces statistiques annuelles sur l'administration de la justice par tout le royaume; et ce simple travail, qui jetait tout à coup une vive lumière sur tant d'objets à peu près inconnus, qui faisait ressortir dans l'application de nos lois des contradictions funestes, mais ignorées, a promptement amené, et par voie de conséquence, l'heureuse réforme du Code pénal, opérée dans le cours de la session dernière. Ainsi se trouve confirmé ce fait bien important que, devant la publicité de tous les actes, et la liberté de toute discussion, aucun abus ne peut long-temps tenir.

L'ancien Code pénal était en vigueur pendant le cours de cette année 1831 ; la révolution de juillet n'y avait introduit encore aucune modification, si ce n'est celle du 4 mars 1831, laquelle exigeait plus de sept voix pour la condamnation, et commença à bouleverser l'économie générale de ce Code: ceci est une circonstance importante à observer, puisqu'il en a résulté que, toute proportion gardée, le chiffre des acquittemens a été plus fort cette année que pour les précédentes.

Notre juridiction criminelle comprend deux ressorts : les cours d'assises et les tribunaux correctionnels ; le rapport ministériel s'en occupe successivement.

Les cours d'assises ont statué sur 5,850 accusations, dont 5,340 étaient contradictoires, et 510 par contumace. Les premières comprenaient 7,606 individus, et les secondes 678.

Ainsi, il y a eu, en 1831, 126 accusations et 487 accusés de plus qu'en 1830. Cette légère augmentation peut être principalement attribuée à ce que, par suite du renouvellement de presque tous les parquets, l'action de la police judiciaire se trouva nécessairement ralentie dans les derniers mois de 1830, en sorte que beaucoup d'affaires appartenant à cette période n'ont pu être mises en état de recevoir jugement qu'en 1831, et ont grossi le chiffre de cette année. Aussi, l'augmentation des accusés en 1831 ne dépasse-t-elle que d'une assez faible quantité la diminution que présentait 1830 sur 1829.

Les 5,340 accusations contradictoires avaient pour objet, savoir : 4,019 des crimes contre les propriétés, et 1,321 des crimes contre les personnes. Les tableaux qui accompagnent ce rapport et qui ont été distribués aux chambres les répartissent de la manière suivante :

Assassinats,	136
Meurtres,	264
Parricides,	12
Infanticides,	79
Empoisonnemens,	33
Blessures et coups,	207
envers un ascendant,	65
Viols et attentats à la pudeur,	194
Incendies,	108
Fausse monnaie,	60
Faux divers,	278
Banqueroutes frauduleuses,	65
Vols,	3453
Crimes de diverses nature, rébellion, concussion, bigamie, etc.	367

Total des accusations jugées contradictoirement par toutes les cours d'assises. 4,340

Sur ce nombre 1,967 ont été rejetées ; 1,599 ont été accueillies telles qu'elles avaient été portées contre tous les accusés, ou au moins contre quelques-uns d'entre eux; enfin 1,774 ont été modifiées de manière à motiver encore, pour 309, l'application d'une peine afflictive et infamante, et à ne laisser, pour 1,465, que le caractère de simple délit aux faits incriminés.

Le chiffre des individus compris dans ces accusations s'élève à 7,606, sur lesquels 3,508 ont été acquittés et 4,098 condamnés, savoir :

A la peine de mort,	108
Aux travaux forcés à perpétuité,	211
Aux travaux forcés à temps,	949
A la réclusion,	883
Au carcan,	1
Au bannissement,	2
A la déportation,	1
A des peines correctionnelles,	1910
Enfans de moins de 16 ans détenus par voie de correction,	23
Total,	4,098

Sur les 108 condamnés à mort, 2 se sont suicidés et un troisième est mort à l'hôpital ; 105 se sont pourvus en cassation ; 14, après l'annulation du premier arrêt, ont encouru la même peine devant la seconde cour d'assises.

79 de ces condamnés ont obtenu la commutation de leur peine, savoir : 31 en travaux forcés à perpétuité ; 14 en travaux forcés à temps; 16 en réclusion perpétuelle; 12 en réclusion temporaire, et 5 en simple emprisonnement, perpétuel pour 2, et temporaire pour 8 ; grâce entière a été accordée à 2 autres ; 25 seulement ont été exécutés. Les crimes qu'ils avaient commis, et les circonstances qui s'y rattachaient les rendaient indignes de clémence, et il a fallu laisser à leur égard un libre cours à la justice.

L'explication et les raisons de ces diverses mesures se trouvent dans les tableaux de développement, et qui font connaître les causes probables ou prouvées des crimes les plus remarquables ; comme on doit le croire, les passions violentes, l'amour, la jalousie, la haine, l'intérêt, y jouent le plus grand rôle ; mais il s'y rencontre aussi quelques actes d'un raffinement bizarre, tel que *l'assassinat d'un individu inconnu à l'accusé qui était ivre, et qui voulait, par ce crime, se mettre dans la nécessité de se suicider, ce qu'il essaya.* En général, les affaires d'empoisonnement sont les plus compliquées, et les femmes y ont pris autant de part que les hommes.

Poursuivant maintenant cette analyse sous un autre point de vue, et comparant le nombre des accusés présents avec la population de tout le royaume, on trouve qu'il y a eu, en 1831, un accusé sur 4,281 habitans : ce rapport était de 1 sur 4,576 en 1830.

Vingt-cinq départemens ont dépassé le terme moyen. Parmi eux figurent en première ligne les départemens de la Seine, de la Corse et des Pyrénées-Orientales, comme présentant le plus grand nombre d'accusés relativement à leur population respective.

Le premier de ces départemens a eu un accusé sur 1,940 habitans ;

Le second, un sur 1,376 ;

Le troisième, un sur 1,390.

Les départemens qui ont, au contraire, fourni le moins d'accusés, comparativement à leur population, sont ceux des Vosges et de la Loire-Inférieure ; il n'est eu qu'un accusé, l'un sur 11,371 habitans, et l'autre sur 12,371.

Parmi les accusés présents se trouvaient 6,360 hommes et 1,246 femmes ; ce qui donne pour celles-ci la proportion de 16 sur 100 accusés. Ce rapport était de 19 en 1830, et de 20 en 1829.

Les accusés, sous le rapport de l'âge, se divisent ainsi : 127 n'avaient pas encore 16 ans ; 2,351 étaient âgés de 16 à 25 ans ; 2,686 de 25 à 35 ans ; 2,443 avaient 35 ans et plus. Parmi ces derniers, on remarquait 36 septuagénaires et 3 octogénaires.

Il résulte de ces chiffres que, sur 100 accusés, 33 n'avaient pas encore atteint 25 ans, 35 étaient âgés de 25 à 35 ans, et 32 seulement avaient de 35 à 80 ans.

Le nombre des accusés au-dessous de 21 ans continue heureusement de diminuer. Il était de 1,343 en 1829 ; de 1,275 en 1830 ; il n'a été que de 1,248 en 1831.

(*La suite au numéro prochain.*)

BANQUE DE LA CITE,

Nouvelle-Orléans, le 26 juin 1833.

COMME cette Banque sera fermée le jeudi, 4 juillet prochain, ceux qui ont à payer ce jour-là sont prévenus d'acquitter leurs billets le jour précédent.

23 juin H. LAVERGNE, caissier.

Enterremens en cette ville durant le mois de juin :

	Catholiques.	Protestants.
1er juin	18	2
2 "	20	0
3 "	21	3
4 "	27	6
5 "	35	10
6 "	46	13
7 "	37	22
8 "	56	22
9 "	53	21
10 "	49	22
11 "	42	13
12 "	37	13
13 "	38	12
14 "	25	8
15 "	30	8
16 "	27	9
17 "	15	9
18 "	21	7
19 "	24	8
20 "	23	3
21 "	20	4
22 "	27	5
23 "	15	3
24 "	25	10
25 "	15	5
26 "	13	5
27 "	13	1
28 "	13	0
29 "	14	1
30 "	10	4
1er juillet	12	3
	839	242
Total dans les deux cimetières.		1062

COLLEGE DE STE. MARIE, (*Etat du Missouri.*)

Les soussignés se font un plaisir de publier la lettre suivante afin de tranquilliser les parens qui ont des enfans dans cette Institution.

DEVENPORT, BLANCHET & CO, *agents*, rue de la Levée, No. 35.

Messieurs,

Il me semble convenable de donner aux parens des nouvelles des enfans qu'ils ont confiés à nos soins, car les circonstances sont bien critiques. J'apprends que le choléra fait de grands ravages à la Nouvelle-Orléans et le long de la côte ; je pense que les parens sont inquiets. Veuillez les rassurer de ma part, car tous nos jeunes étudiants jouissent d'une parfaite santé; point de choléra ni autre maladie parmi nous ; on ne compte même que deux ou trois cas de l'épidémie régnante dans tout le comté de Barrens.

Je suis, Messieurs, &c.

JH. PAQUIN, économe.

Collège Ste.-Marie, 29 juillet 1833.

POUR QUEBEC.

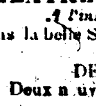

Le navire ESSEX, capt. Vaugham, partira vers le 8 courant. Pour passage, s'adresser à bord, ou à

3 juillet BENJ. BOOTH & Co.

AVIS.—Le capitaine ni les consignataires du navire Essex, ne paieront aucune dette contractée par l'équipage. 3 juillet.

THEATRE PITORESQUE & MECANIQUE.

A l'instar de feu M. PIERRE de Paris.

Dans la belle Salle de Bal de M. Meilleur, au coin des rues Orléans et Bourbon.

DEMAIN JEUDI, 4 JUILLET.

Deux nouveaux tableaux mécaniques à 7 heures !

Le spectacle commencera par

LE CHATEAU ROYAL DE MEUDON,

Suivi des FEUX PYRIQUES, et terminé par un combat naval entre la frégate des Etats-Unis la Constitution et la frégate anglaise Guerrière, tableau mécanique.

Le spectacle commencera à 7½ heures précises. Prix d'entrée, 50 cts. enfans 50 cts., les 2 premiers bancs sont destinés aux dames.

Il y aura spectacle les dimanches et jeudis, pour les blancs, et les lundis et samedis, pour les gens de couleur.

3 juillet

Banque des Citoyens de la Louisiane,

A UNE assemblée des actionnaires de la Banque des Citoyens de la Louisiane tenue le samedi, 29 juin dernier, les candidats suivants ont été dûment élus Directeurs de la dite banque.

Pour la paroisse d'Orléans.

P. J. Tricou, A. Ducros.
Dusuau de la Croix, C. Lesseps.
M. Lizardi, T. Nicolet.
A. O'Duhigg, J. B. Leprêtre.
D. Warburg.

Pour le Premier District.

L. G. Hiligsberg, Alcée Labranche.

Pour le Second District.

S. Hiriart, V. Allain, senior.

Pour le Troisième District.

Goisneau, J. Eyssalenne.

3 juillet—3 E. BARAU, secrétaire.

Banque de l'Union de la Louisiane.

ATTENDU que la Banque sera fermée le 4 juillet, les personnes qui ont des billets dûs ce jour-là sont requis de les payer le 3. Les billets offerts à l'escompte doivent être déposés le mercredi.

3 juillet J. B. PERRAULT, caissier.

Bureau de la Banque des Etats-Unis, Nouvelle-Orléans, 2 juillet 1833.

ATTENDU que cette banque sera fermée le 4 de ce mois, les personnes qui ont des billets ou acceptations dûs ce jour-là, voudront bien les payer le jeudi 3 du même mois. Les billets que l'on désirerait offrir à l'escompte vendredi doivent être déposés le mercredi.

3 juillet—1 JAS. SAUL, caissier.

Bureau de la Compagnie de la Presse-à-Coton à Vapeur de la Levée,—Nelle. Orléans, 29 juillet 1833.

LES actionnaires qui n'ont pas échangé leurs reçus contre des certificats d'actions sont priés d'apporter leurs reçus et de recevoir leurs certificats.

Le bureau est ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, et depuis 4 jusqu'à 6 heures du soir.

3 juillet WM. HUDSON, secr.

A date d'aujourd'hui, la société qui existait sous la raison de *Dubertrand & Legendre*, est dissoute d'un consentement mutuel. P. Dubertrand reste chargé de la liquidation et continue les affaires comme par le passé sous son propre et privé nom. Son bureau est rue St. Louis un peu plus bas que la Bourse.

Nouvelle-Orléans, 1er. juillet 1833.

P. DUBERTRAND,
3 juillet H. LEGENDRE.

LES soussignés donnent avis qu'ils ont formé une société sous la raison *Dufart & Baron*, à compter du 1er. courant, et que la liquidation de leurs affaires commerciales individuelles qui peuvent avoir eu lieu sur cette place depuis le mois de mai de l'année dernière, sera opérée par la nouvelle maison.

JN. DUFART,
3 juillet A. BARON.

AL PUBLICO.—Ha llegado á mi noticia que algunos que se dicen Españoles han esparcido el rumor de que me mantengo ejerciendo el bajo y rastrero oficio de *espion* de la villa ; y siendo esta una calumnia que puede perjudicar altamente la buena conducta que he observado desde mi llegada á este pais hace nueve años, de la que tengo por garantes á muchos ciudadanos respetables, he creido de mi deber hacer esta vindicacion para destruir las sospechas que haya podido infundir semejante sarcasmo, y al mismo tiempo desmentir á los malvados que la han promovido.

3 de julio—1 MANUEL MUÑOS.

AU PUBLIC.

IL est arrivé à ma connaissance que quelques personnes qui se prétendent espagnols ont répandu le bruit que j'exerce le vil métier d'espion de la ville; cette atroce calomnie pouvant nuire à la réputation que je me suis acquise par ma bonne conduite depuis mon arrivée dans ce pays, il y a 9 ans, et dont beaucoup de citoyens respectables peuvent me servir de garant, j'ai cru de mon devoir de faire cette déclaration pour détruire les soupçons que cette calomnie aurait pu faire naître et en même temps donner un démenti aux malveillants qui l'ont répandue.

3 juillet—1. MANUEL MUÑOZ.

TRAITES sur l'Angleterre et New-York, à vendre par

3 juillet BENJ. BOOTH & CO,

220 SACS café de la Havane, en débarquement du brick Massachusetts, à vendre par

3 juillet LINCOLN & GREEN.

100 SACS poivre de Sumatra en débarquement du brick Latona, et à vendre par

3 juillet DUCROS & MORPHY.

M. JOSE PRATS ayant associé son fils Salvador Prats à sa maison commerciale, ladite maison sera conduite à partir du 1er. juillet, sous la raison de

3 juillet J. PRATS & FILS.

AVIS.—La société jusqu'ici existant sous la raison de *Clappier & Micoud* est dissoute par la mort de M. Clappier.

Le soussigné, chargé de la liquidation des affaires de la société, prie les personnes qui ont des réclamations, de les présenter sans délai.

Ceux qui doivent sont prévenus qu'il devient urgent de faire des rentrées, et en conséquence, on les invite à venir régler.

3 juillet—3 MICOUD.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, 1er. juillet 1833.—*Dr. Jacob E. Doornick* contre *ses créanciers*, demande d'attermoiement.—Une réunion des créanciers de l'insolvable aura lieu lundi, 5 août prochain, chez Théodore Seghers, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues. Il est de plus ordonné que C. Roselius soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, 1er juillet 1833.

3 juillet—3. F. BUISSON, dép. *gref.*

Banque Commerciale de la Nouvelle-Orléans.

LES actionnaires au fond capital de cette institution sont notifiés que le surplus du montant payé par eux leur sera remis sur demande à la Banque, rue Royale No. 71.

ROBERT GEO. DIXON,
18 juin secrétaire.

CAFÉ ET CIGARES.—En débarquement du San Antonio, de la Havane, et à vendre par le soussigné

20 sacs Café,
40 milliers Cigares de première qualité.

F. H. PETITPAIN,
3 juillet encoignure Chartres et Toulouse.

PORTEFEUILLE PERDU.—Il a été perdu lundi dernier, vers midi, un vieux portefeuille rouge, contenant divers papiers en espagnol, sur lequel se trouve le nom de Miguel Diaz, en outre, une épinglette en or. Comme ces papiers ne peuvent être d'aucune utilité qu'au soussigné, il prie celui qui a pu trouver le dit portefeuille de le remettre au bureau de cette feuille, et il recevra une récompense de quatre piastres.

3 juillet—3 MIGUEL DIAZ.

$50 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de chez le soussigné depuis avant-hier, un jeune mulâtre, âgé d'environ 12 ans, nommé HENRY, taille moyenne, jolie figure, *teint très clair*, cheveux châtains, ayant une assez forte brûlure à la joue droite à côté de l'oreille, il parle français et anglais.

La susdite récompense sera donnée pour son arrestation, en s'adressant à THEODORE NICOLET,

3 juillet rue Royale No. 103.

$20 DE RECOMPENSE.

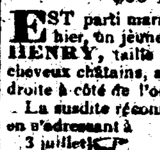

EST parti marron de chez le soussigné le nègre JARRED, âgé de 19 ans, taille de 5 pieds 2 pouces (français) peau très noire, le regard en dessous. Lorsqu'il s'est absenté, il portait un habit de drap bleu et un casquette de poil noir. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le ramènera au soussigné. Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeurs, &c., sont priés de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis suivant la loi.

3 juillet—3 DESDUNES POINCY.

A. Garcia vs. Hy. Tritey,

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 16 juillet, à 5 heures, sur la Levée, entre les deux marchés, un lot de cordage, 1 do. vieille voiles, &c, saisis dans l'affaire ci-dessus.

3 juillet L. DAUNOY, marshal.

Lauren, & Rogers vs. J. Bolin

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 17 juillet, à 5 heures, au Principal, une barrique d'huile, 5 barriques contenant liquents, une boite tabac, une boite chandelle, un comptoir et étabette, saisis dans l'affaire ci-dessus.

3 juillet L. DAUNOY, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, 1er. juillet 1833—No. 6932—*Eugène Bonnet* contre *ses créanciers et les créanciers de Chatellier & Bonnet.*—La cession des biens du demandeur ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu au bureau de Ls. Feraud, notaire public, le 12 du présent mois, pour y délibérer sur les affaires du demandeur, et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la cour.
Bureau du greffier, 1er. juillet 1833.

3 juillet—3 ARMAND PITOT, député greffier.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de Signatius Pigman, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte présenté par N. Cox, exécuteur testamentaire du dit Ignatius Pigman ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsablité.

Par ordre de la cour,

3 Juillet S. BLOSSMAN, dép. rég.

LEGION DE LA LOUISIANE.

CONSIDERANT l'insalubrité de la saison, la revue de la légion qui devait avoir lieu le 4 de juillet prochain, est renvoyée jusqu'à nouvel ordre.

L'officier commandant le bataillon d'artillerie devra donner les ordres nécessaires, pour qu'un détachement de ce corps se rende sur la place d'armes avec une des pièces du calibre de huit de la batterie, le 4 de juillet à la pointe du jour, pour y tirer un salut national ; un second salut sera tiré à une heure, et un troisième à 6 heures de l'après midi.

Par ordre du brigadier général,
J. B. PLAUCHE', commandant la légion.

1er juillet D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre dans leur pharmacie, rue St. Pierre No. 5, face à la Place d'Armes, les articles suivans :

2000 livres Alun en poudre ; 3000 jarres miel d'abeille, première qualité ; 300 Quinine pélectu, Rhubarbe de l'Inde sup. en racine et en poudre; Jalap en poudre; Junco; Sangsues de Marseille de choix; Chlorure de Chaux &c.

6 juin—d. P. CUSACHS & CO.

TRAITES sur France, à vendre par

26 juin J. MAGER.

COMPAGNIE DE NAVIGATION,

Nlle.-Orléans, 29 juin 1833.

LA Compagnie ayant complété le chemin ferré qui suit la rive droite du bayou St. Jean, comme on le verra par la lettre ci-jointe du secrétaire d'Etat, a nommé Peter Boyer portier, et l'a autorisé à percevoir les droits de péage qu'elle a droit à demander en vertu de sa charte.

Le droit de péage, pour aller et revenir, sera :

Pour un cavalier et son cheval,	12½ cents.
Pour une charrette, chaise, cabriolet, à un ou plusieurs chevaux,	25 "
Pour un carosse, phaéton, ou toute autre voiture à 4 roues,	50 "

JAMES W. MURRAY, secr.

[COPIE.]

Nouvelle-Orléans, 20 juin 1833.

Monsieur,—Les commissaires nommés par le gouverneur pour inspecter la route construite par la Compagnie de Navigation, sur la rive du Bayou St.-Jean, ayant trouvé qu'elle était conforme aux instructions contenues dans la 13me. section de la charte de la Compagnie, je suis chargé par le gouverneur de vous donner avis qu'ils ont délivré leur certificat à cet effet, et que la Compagnie a le droit d'exiger le péage que lui accorde la dite section.

J'ai l'honneur d'être votre obéissant serviteur,
GEORGE EUSTIS, *Secrétaire d'Etat.*

M. JOHN WALSH, Président de la Compagnie de Navigation d'Orléans. 1er juillet—6

LA société existante sous la raison de *Radaz, Deranco & Co.*, est dissoute par consentement mutuel à partir du 1er. courant, *François Radaz & Charles Deranco*, sont conjointement chargés de la liquidation de la dite société

Nouvelle-Orléans, le 1er. juillet, 1833,

FRANCOIS RADAZ,
CHARLES DERANCO,
DONAT RADAZ,
1er juillet—6 de Paris.

LES soussignés continueront les mêmes affaires au No. 77, rue de Chartres sous la raison de *F. Radaz & frère.*

FRANCOIS RADAZ,
DONAT RADAZ,
1er juillet—6 de Paris.

LE soussigné continuera de tenir son magasin de marchandises sèches au No. 100, rue de Chartres.

1er juillet—6 CHARLES DERANCO.

AVIS.—La société existante sous la raison de *Lobre & Orain* est dissoute d'un commun accord à dater de ce jour. G. Orain reste chargé de la liquidation et continuera le même genre d'affaires, pour son propre compte, même magasin, Nouvelle-Levée, No. 7.

B. LOBRE.
1er juillet G. ORAIN.

AVIS.—Le soussigné prévient ses anciens patrons, qu'il continue, pour son propre compte, le même genre d'affaires que ci-devant. Son bureau est sur la Nouvelle-Levée, No. 7. B. LOBRE.

1er juillet

MONSIEUR BOYER a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il tient toujours son école rue Royale No. 106, entre St. Louis et Conti.

Il a fait disposer un nouveau local qui lui permet de recevoir un plus grand nombre d'élèves et de baisser ses prix.

Il déclare positivement qu'il n'est point associé avec Mde. Vernies, mais qu'il doit seulement consacrer à l'établissement de cette dame deux heures dans la soirée lorsque son école sera terminée. 1er juillet—6.

ON a besoin d'un jeune homme de bonnes mœurs, connaissant la partie de marchandises sèches, et parlant le français et l'anglais, s'adresser chez

1er juillet J. & J. DARRAMON.

AVIS.

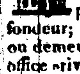

Offert à loyer ou à bail.—La jolie maison avec ses dépendances, cour, &c., consistant en 5 arpents de face au fleuve Mississipi sur 90 de profondeur; la terre et maison ci-dessus décrites est la même où demeurait le juge Harang à l'époque qu'il occupait son office rive droite du dit fleuve, cette même terre offre de grands avantages tant pour le jardinage, briqueterie, *wood-yard*, &c., elle est située à 7 milles de la Nouvelle-Orléans. Pour plus amples informations, s'adresser à M. A. Harang, sur les lieux, ou au juge de la paroisse Jefferson, demeurant au faubourg Livaudais. Les conditions sont très avantageuses. 1er juillet—12.

MUSIQUE.

UNE personne nouvellement arrivée de France, offre aux amateurs de donner des leçons de musique et de Flûte; Elle prendra des élèves à un prix modéré et pourra, au besoin leur prêter des instruments et de la musique nouvelle.

S'adresser rue Condé No. 50 entre les rues St. Philippe et Ursulines. 1er. juillet—2

EN VENTE.

Un CHEVAL bai, qui a été mis en pension à l'écurie des soussignés et que le propriétaire ne veut point reconnaître. S'adresser aux soussignés à l'encoignure des rues d'Enghein et Levée.

1er Juillet C. BELOT & Cé.

PORC.—48 barils porc prime, pour l'usage des habitations, à vendre par

7 juin DUCROS & MORPHY.

COUVERTURES FRANCAISES de 3 points, reçues par le navire Victor, venant de Marseille, à vendre par [illegible] MAROT,

22 juin—3 rue Royale, No. 133

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu samedi prochain, 6 courant, à 4 heures P. M. sur l'habitation ci-devant David Olivier, 80 et quelques cuves ou citernes contenant de 12 à 1500 gallons.

Conditions de la vente : 3 juillet—3.

PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 5 du courant, à 10 heures, à son magasin, Mossy, il sera vendu : Toiles ouvrées, mousselines mouchoirs en couleur, coutils en fil, de coton, jeans, imprimées, siamoises, ginghs, bas blancs, indiennes du Bengal, &c. 3 juillet.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 6 juillet, à midi, à la Bourse, Lebet, négresse âgée de 20 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, avec son enfant âgé de 4 ans.

Conditions : 6 mois de terme, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 juil.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 6 juillet courant, à midi, à la Bourse Hewlett, 60 actions de la *Presse à vapeur de la Levée*, sur lesquelles il y a $18.00 payées; 30 actions de la compagnie des Architectes, payées en entier, 90 do. sur lesquelles il y a un dixième payé.

Conditions : 6 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 juillet.

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu samedi, 6 juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, l'esclave Marianne, âgée 13 ans, créole du pays, un peu cuisinière, bonne domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 juillet.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le mercredi, 3 juillet prochain, à dix heures du matin, rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Conti, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date de 27 juin 1833, une quantité de mérinos noir; alepine suisse verte, bronze foncé, noir; coutil gris; nankin; circasses à petites raies jaunes, lilas, bleu, &c.; gilets de dessous de bazin de différentes couleurs, &c. et une quantité d'autres objets dépendans de la succession de feu Michel Honoré, h. c. l. marchand tailleur.

Conditions—comptant. 1er juillet—2

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES,

DIRIGÉ PAR

Mme. Vve. VERNIES et Mlles. VERNIES,

Rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

MADAME GRANET, ayant pris la résolution de suivre M. Granet, au collège Jefferson, a fait choix de Mme. veuve VERNIES pour continuer la PENSION DE DEMOISELLES, qu'elle avait fondée dans la rue Royale.

Le cours d'études embrasse toute l'année, sans vacances fixes.

M. Boyer, pour la première classe. Il y consacrera les heures qui ne sont point employées à son école.

Mlle. Zélie Vernies, aidée de sa sœur et d'une sous-maîtresse, est chargée des deux classes inférieures, et seconde sa mère dans l'administration intérieure de l'établissement.

Les maîtres suivants sont chargés des autres branches de l'éducation :

M. Dolbear, pour l'écriture et l'anglais.
M. Brocard, pour le chant.
Mme. Boyer, pour le piano et la harpe.
M. Santpetri, pour l'espagnol.
M. Toram, pour le dessin.
M. Bertus pour la danse.

Des soins maternels et une surveillance exacte et continuelle, une nourriture saine, un traitement doux et ferme, un choix de professeurs distingués, voilà les points principaux du plan que Mme. Vernies adopte et duquel elle ne déviera pas.

CONDITIONS :

Pension, pour douze mois	$220
Demi-pension......do	144
Externat......do	36
Harpes, par trimestre	30
Piano......do	30
Danse,	24
Chant,......do	30
Dessin,......do	
Espagnol,......do	

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de la langue française et de la langue anglaise, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, la mythologie, les différens genres de couture et de broderie.

Une instruction religieuse sera faite une fois la semaine. Les pensionnaires seront conduites à l'église le dimanche, quand le temps le permettra.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant $4 une fois payées. Chaque élève apporte en entrant 2 paires de draps, 1 couverture de laine, 1 couvre-pied blanc, 12 serviettes, 1 couvert et une timbale d'argent, 1 couteau de table et un trousseau suffisant.

Les livres de classes sont payés séparément ou fournis par les parens.

La pension et la demi-pension se payent par trimestre, et d'avance ; l'externat se paye par trimestre ou par mois, au choix des parens, mais d'avance aussi.

La pension et les classes sont ouvertes aujourd'hui.

Attendu que Mlle. Zélie Vernies n'est pas encore arrivée de la campagne, les deux classes dont elle est chargée seront tenues par Louis Tainturier.

Madame veuve Vernies prévient que M. Boyer qui est chargé de la première classe n'est pas intéressé mais employé au cours des études classiques. Quelque flattée qu'elle pût être qu'il prît une part plus active dans l'ensemble des travaux d'une maison d'enseignements, il lui serait impossible de se lier, puisqu'il tient lui-même un établissement de la même description.

M. Louis Tainturier sera employé, après le retour de Mlle. Zélie Vernies pour donner des lectures sur les matières générales de l'instruction. Ces lectures auront lieu, les lundis, les mercredis et les vendredis de chaque semaine. 3 juillet.

UN ouvrier qui saurait forger et limer, trouverait de l'emploi en s'adressant à M. A. Dietz, sur son habitation, dans le bas de la ville, après la raffinerie de sucre de M. Forstall. 28 juin—3.

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de Jean Grammont, h. de c. l., sont invitées à les présenter au soussigné, à l'encoignure des rues Perdido et de Cirque.

PIERRE FABRE,
28 juin—3 exécuteur testamentaire.

VIN DE MARSEILLE—100 barriques Vin rouge, excellente marque d'Elizée Baux, à $12, pour clore une facture, s'adresser rue St. Louis, No. 23. 28 juin

TIRAILLEURS LOUISIANAIS,

ATTENTION!!!

LA compagnie prendra les armes le 4 juillet prochain, à 5 heures du matin, tenue d'été, au lieu du rendez-vous, chez le fourrier Bot. Par ordre du capitaine.

28 juin C. JACQUET, sergent maj.

A VENDRE.—Un très bon nègre créole propre aux premiers travaux d'une habitation, s'adresser rue St Louis No. 23. 28 juin.

LES soussignés ont reçu par le brick Atlas, un nouvel assortiment de verres de Baltimore de toutes grandeurs, qu'ils offrent en vente.

3 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

RAFAEL GRANADOS hace presente, en general, y en particular á sus amigos que en la sociedad que se titula *Aley y Compañia*, no tiene intervencion ninguna, y por consiguiente su responsabilidad no está obligada á ninguna de sus operaciones.

28 junio RAFAEL GRANADOS.

RAFAEL GRANADOS prévient par le présent le public en général et ses amis en particulier, que n'étant en aucune manière intéressé dans la société *Aley & Co.*, il n'est point conséquemment responsable d'aucune opération de cette société.

Nouvelle-Orléans, 27 juin 1833.

28 juin—3 RAFAEL GRANADOS.

CAFE DE LA HAVANE.—95 sacs de café, en débarquement de la Goëlette Ycyatal, à vendre par

F. H. PETITPAIN,
17 juin Rues de Chartres et Toulouse.

CREME DE TARTRE.—12 barils Crême de Tartre en poudre et en cristaux, à vendre par

F. H. PETITPAIN,
17 juin Rues de Chartres & Toulouse.

AVIS—Les soussignés ayant reçu de l'honorable Cour des Preuves de cette ville et paroisse d'Orléans, les lettres testamentaires de la succession de feu H. A. Baron, f. c. l., invitent toutes les personnes qui auraient des réclamations à faire contre cette succession, de les présenter à M. Leefe, de la maison de Baron fr., & co., au coin des rues St. Charles et de Carondelet, pour être liquidées ; et celles qui doivent à ladite succession, sont priées de payer entre ses mains. FRANCOISE LAURE BARON,

Née Briagiet.

15 juin—7. L. M. REYNAUD.

EN débarquement du navire Jeune Gabrielle, de Bordeaux, et à vendre par P. Lafaye, à son magasin, rue Royale, No. 147, et chez MM. Dufour et Dubois, vis-à-vis le café de la Bourse, rue de Chartres.

Vins rouge en barriques Ste. Emilion, Canon Pomerol et Médoc des années 1822, 1825, 1827 et 1831; et d'importations antérieures, vins en caisse rouge, des mêmes crus et même année—ainsi que des vins blancs doux de Bergerac, 1819, et de Grave Barsac 1825, Muscat, &c., le tout à des prix modérés—également quelques tonneaux de Hongrie 1er. choix.

17 mai P. LAFAYE.

NOUVEAUX ARTICLES [illegible]

Au magasin de [illegible] rue de Chartres, [illegible] assortiment de chapeaux [illegible] d'été, pour enfants, de nankin, coutil et guingamp, souliers d'été pour dames en batiste écrue, campagnia, coutil Russie, capotes de guingamp pour enfants et pour dames, chapeaux de paille, ombrelles de goût, &c. 19 av.